

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"  
Séance du 2 décembre 2021**

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du  
"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION  
n° 2021 - 10 - 53

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

**Pouvoirs :** Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Marché n°2020-063 Réalisation de la station  
d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :  
étude de la demande du titulaire relative à la prise  
en compte des coûts engendrés par la lutte contre  
l'épidémie de COVID 19**

Suite à publication d'un appel à candidatures le 19 juin 2019 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint, la Communauté de Communes a conclu, le 3 août 2020, un marché de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec le groupement d'entreprises SOURCES / CNR Construction pour un montant de 15 420 000 € HT.

L'épidémie du COVID 19 a un impact sur les coûts du chantier, en particulier pour le respect des règles de désinfection, de protection individuelle, imposées par le *Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19*.

Le cahier des clauses administratives particulières de ce marché, rédigé avant l'apparition de l'épidémie de COVID 19 ne comprend pas de dispositions spécifiques en la matière. Le groupement SOURCES / CNR n'a pas inclus dans son offre, qu'il a remise le 20 décembre 2019, de coûts engendrés par la lutte contre l'épidémie de COVID 19.

Les entreprises membres du groupement ont transmis un calcul de l'impact financier des surcoûts engendrés par le COVID 19, s'élevant à environ 1 500 €/semaine. La durée du chantier étant contractuellement de 72 semaines, cela engendre un surcoût d'environ 108 000 €.

Le conseil d'exploitation Assainissement, lors de sa réunion du 15 avril 2021, proposait d'accorder la somme de 525 € par semaine de travaux correspondant au coût de la désinfection des locaux pour participer à l'impact financier du Covid 19 sur le chantier de construction de la nouvelle station d'épuration, soit un montant estimatif de 37 800 € en considérant la durée de chantier prévue à l'acte d'engagement (72 semaines). Il proposait d'assortir cet accord d'une clause de revoyure consistant à revoir le montant de cette indemnité, pour la réviser ou la suspendre, en cas d'assouplissement ou d'annulation des règles imposées par le Guide de préconisations de sécurité sanitaire, pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 (OPPBTP).

Entreprises	Designation	nbr semaines	Coûts hebdomadaires	fixe	Coût total
CNR	affichage et équipements base vie (poubelles, lingettes)	72		0 1155	
	approvisionnement savon, gel, essuie mains	72		170	
	entretien locaux	72		525	37 800,00
	EPI (lingettes, gants, masques, désinfectants outils y compris conditionnement)	72		585,6	
SOURCE	EPI (lingettes, gants, masques, désinfectants outils y compris conditionnement)	60		231,36	
<b>TOTAL ESTIMATIF</b>					<b>37 800,00 €</b>
<b>COÛT MOYEN SEMAINE</b>					<b>525 €</b>

Il est précisé que sur le chantier de la salle de spectacles, et le chantier de rénovation du bureau d'information touristique de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté de Communes avait pris directement en charge la mise à disposition de sanitaires et leur entretien.

Le Bureau Communautaire, saisi de la demande du groupement SOURCES / CNR a repoussé cette sollicitation, au vu de la position adoptée par la Région pour le chantier de construction du lycée d'une part, et en considérant qu'un accord donné au groupement titulaire du marché de réalisation de la STEP pourrait conduire la Communauté de Communes à accorder des indemnités similaires sur d'autres chantiers.

Le groupement Sources / CNR Construction, informé de la position de la Communauté de Communes, a réitéré sa demande de participation aux surcoûts engendrés par les protocoles de désinfection, dans un courrier du 16 août dernier.

Afin d'étudier cette demande, il est précisé aux membres du Conseil qu'une circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre, référencée sous le n° 6177/SG et datée du 9 juin 2020, relative à la « prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de la reprise des chantiers de bâtiment et de travaux publics » préconise un mode opératoire pour l'ensemble des chantiers sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Les collectivités territoriales, sans être contraintes de suivre ces préconisations, y sont toutefois incitées par l'Etat.

*« Les modalités d'exécution du chantier définies pour sa reprise dans des conditions de sécurité sanitaire, telles que définies entre les parties contractantes, sur la base des préconisations du guide OPPBTP peuvent se traduire par :*

- *des coûts directement liés aux mesures sanitaires pouvant être déjà chiffrés,*
- *des coûts liés à des pertes de rendement, voire à des surcoûts d'approvisionnement, plus difficiles à chiffrer et susceptibles d'évoluer dans le temps,*
- *et un impact sur le calendrier d'exécution du chantier.*

*Un travail collectif et collaboratif mené par l'ensemble des parties prenantes doit viser à :*

- *objectiver ces éléments ;*
- *maîtriser et limiter les impacts financiers et de calendrier ;*
- *compenser, autant que faire se peut, ces impacts négatifs par des mesures d'organisation ou des économies ne portant atteinte ni à la sécurité sanitaire ni à la qualité globale de l'ouvrage.*

*Pour ce qui concerne les mesures sanitaires nécessaires à la sécurité du chantier et pouvant être chiffrées rapidement (modification des installations de chantier, acquisition d'équipements individuels de protection, nettoyages supplémentaires (matériaux et temps de travail), modification des modalités d'acheminement voire d'hébergement des personnels intervenant sur le chantier), vous pourrez, le cas échéant, commander des travaux ou des prestations supplémentaires ou encore modifier des prestations en raison des circonstances imprévues, à partir de la reprise effective du chantier, de manière à prendre en charge tout ou partie des coûts correspondants. Vous procéderez par voie d'avenant, le cas échéant sur le fondement de l'article 6.2 du CCAG Travaux ».*

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la proposition du conseil d'exploitation « assainissement » d'octroyer aux membres du groupement d'entreprises SOURCES et CNR la somme de 525 € par semaine de travaux pour participer à l'impact financier du Covid-19 sur le chantier de construction de la nouvelle station d'épuration, soit un montant estimatif de 37 800 € en considérant la durée de chantier prévue à l'acte d'engagement (72 semaines). Il est précisé que le coordinateur sécurité et protection de la santé et le maître d'œuvre seraient chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à ce que les mesures de désinfection et d'entretien des locaux soient en adéquation avec les préconisations de sécurité sanitaire : si toutefois les coûts engendrés par l'entretien des locaux venaient à diminuer, le montant serait réajusté, et le montant définitif ne pourrait être arrêté qu'au terme du marché ou aux termes de la mise en œuvre de mesures sanitaires supplémentaires spécifiques nécessaires afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,**

**Vu la délibération n° 2019-5-11 du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2019, portant autorisation du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres restreint, pour la réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles croix de Vie,**

**Vu la décision de Président n°2020-101 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature du marché de réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles croix de Vie attribué par la CAO à SOURCES / CNR,**

**Vu le marché n°2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles conclu avec SOURCES / CNR Construction,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211202-DL\_2021\_10\_53A-DE

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes aux frais supportés par le titulaire du marché n°2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, SOURCES / CNR Construction pour mettre en œuvre les préconisations afin de lutter contre le COVID 19 à hauteur de 525 € par semaine de travaux pour la durée du chantier concerné par l'application des préconisations de sécurité sanitaire nécessaires afin de lutter contre la COVID 19 ;

**Article 2 :** de préciser que cette participation financière n'est en rien définitive et pourra être revue voire annulée pour les semaines de travaux non concernées par la mise en œuvre de mesures de désinfection spécifique pour lutter contre la COVID 19 telles que mises en place sur le chantier de la station d'épuration afin de se conformer au guide de préconisations édicté ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant formalisant cette participation financière de la Communauté de Communes et tous documents pris en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 09 DEC. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 09 DEC. 2021



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*